

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit,  
Le douze décembre,  
Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes à Tarcenay sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

**N° 193/18**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 4 décembre 2018,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 19 décembre 2018,

**Objet de la délibération :**

**LODS : reversement CFE**

**Nombre de membres**

- En exercice :	99
- Présents titulaires :	69
- Absents :	
- Dont suppléés :	6
- Dont représentés :	8
- Excusés :	7
- Non excusés :	9
- Votants :	83

**Résultat du vote**

- Pour :	83
- Contre :	
- Abstention :	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20181212-193-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2018

<b>Présent(e)s</b>	Mesdames et Messieurs les membres en exercice. M. Bole Léon à M. Pernin Daniel, Mme Leblanc-Vichard à M. Demesmay Maurice, Mme Ragot Maryvonne à M. Daudey Pierre, M. Debray Michel à M. Cretin Emmanuel, Sage Jean-Luc à M. Chatelain Claude, Mme Chanudet Djamila à M. Ducret Sylvain, M. Roland Jean-Louis à Mme Calvi Virginie, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent
<b>Procuration</b>	M. Monnet Serge par M. Juste Hubert, M. Bardey Philippe par M. Paulin Gérard, M. Dugourd Pascal par M. Legain Christophe, M. Maugain Romuald par Mme Maugain Ginette, M. Chaussarot Michel par M. Bole Olivier, M. Daudey Louis par M. Déliot Emmanuel
<b>Suppléé(e)s</b>	
<b>Excusé(e)</b>	Mmes Berger Danièle, Fietier Danièle, Magneron Monique & Faillenet Bernadette, Ms. Cargnino Jean-Marc, Nicolet Jean-Paul & Edme Philippe
<b>Absent(e)s</b>	Mmes Faillenet Maryse, Breuillot Christine & Boucon Galimard Sabine, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Pogliano Jean-Louis, Petetin Yves, Simon Gilles & M. Bruchon Pierre

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, **M. Maxime Groshenry**, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Vu le rapport de la CLECT du 27 juin 2018 dont le rôle est d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes et la CCLL en 2018,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 octobre 2018 déterminant le montant des attributions de compensation en 2018,
- Considérant que, en vertu de l'article 1609 nonies CV 1° bis du code général des impôts, les attributions de compensation sont définies par délibération du conseil communautaire en fonction du montant des impôts et compensations perçues par les communes l'année précédente la FPU, du rapport établi par la CLECT et d'éventuels reversements conventionnels antérieurs,
- Considérant que la commune de Lods n'a exceptionnellement pas perçu de CVAE en 2017 en raison d'une forte diminution de la valeur ajoutée de la société GAZ-ET-EAUX installée sur son territoire et est donc pénalisée par ce mode de calcul,
- Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Il est proposé au Conseil Communautaire de régulariser la situation de la commune de Lods et de calculer le montant de l'attribution de compensation selon le montant des impôts et compensation perçus par la commune en 2017 en ce qui concerne la TFNB, l'IFER, l'allocation « CPS » et de se baser sur la moyenne des recettes de CVAE des 3 années précédents 2017 (2014-2015-2016) en ce qui concerne la CVAE, soit 17 995€.

Le total des impôts et compensation sera donc de =

Commune	TFNB 2017	CFE 2017	IFER 2017	CVAE Moyenne 2014- 2015- 2016	TASCOM 2017	Allocations « CPS » (fiche DGF 2017)	Allocations « Recettes » 2017	TOTAL
<b>LODS</b>	35	11 568	2 950	17 995	0	16 672	4	49 224

Pour rappel, la commune de Lods n'est concernée par aucune charge transférée en 2018 à la CCLL puisque la voirie ex-CCPO était déjà à la charge de la CCLL et que la commune de Lods n'est pas utilisatrice du service de secrétariat mutualisé.

Par conséquent, sa fiscalité perçue précédemment lui est reversée dans sa totalité.

Le montant de l'attribution de compensation votée par délibération N° 177-18 du conseil communautaire du 19/11/18 était de 28 308€, il convient donc de modifier ce montant qui est désormais de 49 224€, soit un reliquat de 20 916€.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la révision libre du montant de l'AC pour la commune de Lods,
- Autorise le Président à verser le reliquat de 20 916 € à la mairie de Lods sur l'exercice 2018,
- Note que les crédits sont prévus au compte 739 211.

Fait et délibéré en séance, le 12.12.18

Pour Extrait conforme,  
Jean-Claude GRENIER  
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20181212-193-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2018

Communauté de Communes  
Loue Lison  
7, rue Edouard Bastide  
25290 ORNANS